

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Sommaire :

- 1) *Le cadre général du budget*
- 2) *La section de fonctionnement*
- 3) *La section d'investissement*
- 4) *Les données synthétiques du budget - Récapitulation*

Annexe : extrait du CGCT

1) Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune, elle est disponible sur le site internet de la Commune.

Le budget primitif relate l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par le Conseil Municipal avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, le Maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2024 est voté le 03 Avril 2024 par le Conseil Municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Il a été établi avec la volonté de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité.

D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la ville ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

2) La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, impôts, remboursement des crédits...)

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, etc...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes réelles de fonctionnement 2024 représentent 2 865 262€ dont 653 350 € d'épargne brute

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les charges de personnel représentent 28 % des dépenses réelles de fonctionnement de la commune.

Les dépenses réelles de fonctionnement 2024 représentent 2 186 878 €.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la ville à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Il existe trois principaux types de recettes pour une ville :

- > les impôts locaux
- > les dotations versées par l'Etat
- > les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

chptre	fonctionnement Dépenses 2024		chptre	Fonctionnement recettes 2024	
*011	charges à caractères générales	1 120 828,00 €	*70	produits des services domaine et vente	125 935,00 €
*012	charges de personnel et frais assimilés	809 800,00 €	*73	impôts et taxes	1 525 843,00 €
*65	autres charges de gestions courantes	239 150,00 €	*731	impositions directes	137 443,00 €
*66	charges financières	14 500,00 €	*74	dotations et participations	309 818,00 €
*67	charges spécifiques	2 000,00 €	*75	autres produits de gestions courante	75 000,00 €
*68	dotations aux amortissements	600,00 €	*77	produits spécifiques	2 000,00 €
	dépenses réelles de fonctionnement	2 186 878,00 €	*013	atténuations de charges	1 500,00 €
	dépenses d'ordre de fonctionnement	678 348,00 €	*002	excédent de fonctionnement reporté	687 687,00 €
	dépense de fonctionnement	2 865 226,00 €		recettes de fonctionnement	2 865 226,00 €

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux

	2024	2023	2022	2021	2020	2019
Taxe d'habitation	9,57 %					9.38%
Taxe foncière sur le bâti	29,46 %	26,66 %	26,14 %	25,63 %	7,89 %	7.85%
Taxe foncière sur le non bâti	19.88 %	19,88 %	19,49 %	19,11 %	18,74 %	18,65%

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 1 324 573 €.

Le taux de la taxe d'habitation est de nouveau à voter par les communes.

Le taux de référence de la TH est celui voté en 2019, qui avait été figé de 2020 à 2022 ;

La TH ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de 2 ans.

Les collectivités locales sont compensées de la perte du produit de taxe d'habitation. Depuis 2021, les communes perçoivent la part de taxe sur les propriétés bâties jusqu'alors perçue par les départements. Un coefficient correcteur est instauré afin de neutraliser les écarts de compensation liés à ce transfert.

d) Les dotations de l'Etat

Les recettes de fonctionnement des villes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution.

Dotation Forfaitaire	2016	142 929 €
Dotation Forfaitaire	2017	101 629 €
Dotation Forfaitaire	2018	79 859 €
Dotation Forfaitaire	2019	66 338 €
Dotation Forfaitaire	2020	58 142 €
Dotation Forfaitaire	2021	38 545 €
Dotation Forfaitaire	2022	18 596 €
Dotation Forfaitaire	2023	15 370 €
Dotation Forfaitaire	2024	15 372 €

3) La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule,

Le budget d'investissement de la collectivité regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus, par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau bâtiment.

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

chptre	Investissement Dépenses 2024		chptre	Investissement recettes 2024	
*16	emprunt et dettes assimilées	70 000,00 €	*001	excédent d'investissement reporté	132 716,00 €
*20	immobilisations incorporelles	80 682,00 €	*024	produits de cession	237 000,00 €
*204	subventions d'équipement versées	84 876,00 €	*10	dotations fonds divers et réserves	365 029,00 €
*21	immobilisations corporelles	1 430 633,00 €	*13	subvention d'investissement	521 085,00 €
*23	immobilisations en cours	268 287,00 €	*16	emprunts et dettes assimilés	300,00 €
				<i>total recette réelles hors opérations</i>	<i>1 256 130,00 €</i>
	dépenses Investissement	1 934 478,00 €		recette d'ordre	678 348,00 €
				recettes Investissement	1 934 478,00 €

c) Les principaux projets de l'année 2024 sont les suivants

- route de Fontenoy (projet de 1,4 millions d'Euros sur 2 exercices 2024 et 2025)	534 274 €
- Re végétalisation de la cour d'école René Cassin	528 000 €
- Rénovation du parquet de la salle des sports	175 000 €
- Acquisition d'un colombarium	15 000 €
- Reprise des extérieurs complexe sportif	15 000 €
- Achat de véhicule pour les services techniques	25 000 €
- Achat informatique / TBI école	..10 000 €
-	

d) Les subventions d'investissement prévues

• rue route de Fontenoy agence de l'eau	244 248 €
• végétalisation cour école René CASSIN agence de l'eau	150 000 €
• Colombarium DETR	2 754 €
• SDE54 route de Fontenoy	74 000 €

Il n'est pas prévu de recours à l'emprunt pour l'année 2024

1 Les données synthétiques du budget — Récapitulation

a. Principaux ratios

Dépenses réelles de fonctionnement / population	778.20 €
Recettes réelles de fonctionnement / population	799.97 €

b. Etat de la dette du budget général

Montant des emprunts contractés	970 000,00 €
Capital restant dû au 01/01/2024	462 757.60 €
Annuité 2024	79 432,51 €

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L 5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.



Fait à Gondreville, le 03 avril 2024

Le Maire,

Raphaël ARNOULD